

COMMUNE DE MONTFA
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf avril à vingt heure et trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Rimbault Thierry, maire.

Etaient présents : Loubet Michel, Rimbault Thierry, Raynaud Christian, Dovigo Gérard, Durand Sylvie, Cormary Christophe, Crapoulet Marie, Maillé Avizou Marlène

Était absent : Combes Pascal, Gimenez Jennifer, Dehaye Stéphane, excusés

Secrétaire de séance : Avizou Marlène

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 février 2024
- Suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial
- Approbation du Compte financier Unique 2023 du budget assainissement
- Dotation aux amortissements 2024 du budget assainissement
- Affectation du résultat 2023 du budget assainissement
- Vote du budget primitif 2024 assainissement
- Approbation du Compte financier Unique 2023 du budget principal
- Dotation aux amortissements 2024 du budget principal
- Evaluation des charges transférées – Attribution de compensation aux communes
- Vote des taux des taxes locales – Etat 1259
- Subventions aux associations
- Affectation du résultat 2023 du budget principal
- Vote du budget primitif 2024 du budget principal
- Questions diverses

Séance du Conseil Municipal
Du 9 avril 2024

Approbation du procès verbale du conseil municipal du 5 février 2024

Le procès-verbal de la dernière séance du 5 février 2024 n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité par le Conseil.

D2024-05 Suppression de l'emploi non-permanent d'adjoint technique territorial

Monsieur le maire, informe le Conseil Municipal que suite au départ à la retraite de Mme Thomas Michèle au 31 janvier 2024, il convient de supprimer le poste pour l'emploi permanent d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De supprimer le poste permanent d'adjoint technique territorial
- D'approuver le tableau des effectifs

COMMUNE DE MONTFA
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

D2024-06 Approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° D2021_30 du conseil municipal en date du 26 juillet portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Loubet Michel, élu président de séance, à l'unanimité,

- PREND acte de la présentation faite du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi :

- Dépenses de fonctionnement :	12 182,53 €	- Dépenses d'investissement :	9 714,74 €
- Recettes de fonctionnement :	11 846,06 €	- Recettes d'investissement :	7 831,00 €
- Résultat de l'exercice :	- 336,47 €	- Résultat de l'exercice :	- 1883,74 €
- Résultat reporté :	11 914,07 €	- Résultat reporté :	13 177,43 €
- Résultat de clôture :	11 577,60 €	- Résultat de clôture :	11 293,69 €

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget assainissement, qui n'appelle ni observation ni réserve.

D2024-07 Dotation aux amortissements 2024 du budget assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des amortissements du budget assainissement prévoyant les annuités de 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que les montants prévus au budget primitif seront répartis comme suit :

Fonctionnement

Article D 6811-042	7 831,00 €	Article R 777-042	4 078,00 €
--------------------	------------	-------------------	------------

Investissement

Article D 1391-040	4 078,00 €	Article R 2803-040	528,00 €
		Article R 28158-040	883,00 €
		Article R 2813-040	6 420,00 €

COMMUNE DE MONTFA
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

D2024-08 Affectation du résultat 2023 du budget assainissement

Après avoir examiné le compte financier unique 2023, le Conseil Municipal

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- Constatant l'excédent de fonctionnement de 11 577,60 € tel que :
 - Résultat de l'exercice 2023 : - 336,47 €
 - Résultat antérieurs reportés : 11 914,07 €

Décide d'affecter 0,00 € en section d'investissement au compte 1068, et 11 577,60 € en section de fonctionnement au compte 002.

D2024-09 Budget primitif 2024 du budget assainissement

Monsieur le Maire présente le budget primitif assainissement 2024.

Oui de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le budget primitif assainissement tel que présenté :

- Dépenses de fonctionnement : 21 655,60 €
- Recettes de fonctionnement : 21 655,60 €
- Dépenses d'investissement : 19 124,69 €
- Recettes d'investissement : 19 124,69 €

D2024-10 Approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° D2021_30 du conseil municipal en date du 26 juillet portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Loubet Michel, élu président de séance, à l'unanimité,

- PREND acte de la présentation faite du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi :

COMMUNE DE MONTFA
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

- Dépenses de fonctionnement :	213 569,13 €	- Dépenses d'investissement :	71 375,54 €
- Recettes de fonctionnement :	267 813,66 €	- Recettes d'investissement :	48 227,46 €
- Résultat de l'exercice :	54 244,53 €	- Résultat de l'exercice :	- 23 148,08 €
- Résultat reporté :	224 809,65 €	- Résultat reporté :	- 1 027,83 €
- Résultat de clôture :	279 054,18 €	- Résultat de clôture :	- 24 175,91 €

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget principal, qui n'appelle ni observation ni réserve.

D2024-11 Dotation aux amortissements 2024 du budget principal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des amortissements du budget principal prévoyant les annuités de 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que les montants prévus au budget primitif seront répartis comme suit :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Article D 681-042	507 ,00 €	Article R 280412-040	232,00 €
		Article R 281531-040	275,00 €

D2024-12 Evaluation des charges transférées – Attribution de compensation aux communes

Monsieur le Maire présente le rapport de la « Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées » de la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux » qui doit permettre de déterminer les attributions des communes pour 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'évaluation des charges transférées à la communauté pour les communes membres pour l'année 2024.
- APPROUVE le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au tableau ci-annexé.

D2024-13 Vote du taux des taxes locales – Etat 1259

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2331-3 et L.2331-11,

Vu le code général des Impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants,

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les taux d'imposition et donc de les porter à :

- Taxe Foncier Bâti : 44,90 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 74,11 %
- Taxe d'Habitation : 10,86 %

La recette en résultant est inscrite au budget principal, chapitre 73.

COMMUNE DE MONTFA
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

D2024-14 Subventions aux associations pour l'année 2024

Le conseil municipal délibère à l'unanimité l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024 dans la limite de :

- ADMR	250,00 €
- Amicale Bouliste Montfa Peyregoux St Jean de Vals	200,00 €
- Association Castraise de Protection des Animaux	370,50 €
- Association de Chasse Montfa Saint Jean de Vals	200,00 €
- Comité des Fêtes des Fournials	200,00 €
- Loisirs Montvals	200,00 €
- Coopérative scolaire	200,00 €
- Amicale Sapeurs-Pompiers	200,00 €

D2024-15 Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget principal

Après avoir examiné le compte financier unique 2023, le Conseil Municipal

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- Constatant l'excédent de fonctionnement de 279 054,18 € tel que :
 - Résultat de l'exercice 2023 : 54 244,53 €
 - Résultat antérieurs reportés : 224 809,65 €

Décide d'affecter 129 000,20 € en section d'investissement au compte 1068, et 150 053,98 € en section de fonctionnement au compte 002.

D2024-16 Vote du budget primitif 2024 du budget principal

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023.

Ouï de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le budget primitif tel que présenté :

- Dépenses de fonctionnement :	388 364,98 €
- Recettes de fonctionnement :	388 364,98 €
- Dépenses d'investissement :	254 552,32 €
- Recettes d'investissement :	254 552,32 €

Questions diverses :

Enfouissement des réseaux : suite aux différents rdvs, nous avons des devis estimatifs des travaux mais pour le moment pas d'accord du SDET.

Suivent les signatures :

Le maire, Thierry Raimbault

Le secrétaire de séance, Marlène Avizou